



## ARRÊTÉ N°2024PM08

**Objet :** Autorisation de stationnement pour un conducteur de taxi sur la commune de La Ville du Bois

Le Maire de la commune de LA VILLE DU BOIS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 à L2213-3 ;

**VU** le Code de la Route, et notamment son article L411-1 ;

**VU** la loi n°2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

**Vu** la loi n° 2016-1920 du 29 décembre 2016 relative à la régulation, à la responsabilisation et à la simplification dans le secteur du transport public particulier de personnes

**VU** le décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes ;

**VU** l'arrêté municipal du 3 avril 1979 portant sur la création de 4 places de taxis sur le territoire de la commune de La Ville Du Bois.

**VU** l'arrêté municipal du 25 juillet 2018t attribuant à Monsieur DHAOU Abdelghaffar l'exploitation de l'autorisation de stationnement ;

**VU** les pièces produites par DHAOU Abdelghaffar l'exploitation de l'autorisation de stationnement ;

**CONSIDERANT** que le contrat de location gérance fourni par Monsieur DHAOU Abdelghaffar et notamment l'article 1.3 mentionnant que le locataire-gérant assume en toute indépendance la responsabilité de son activité d'exploitant taxi ;

**CONSIDERANT** que la location-gérance doit porter sur l'autorisation de stationnement et sur le véhicule de taxi, immatriculé ET-694-MB auquel cette autorisation est liée,

## ARRETE

**Article 1er :** Monsieur ABDALLAH Éric, demeurant 18, allée d'Ozonville 91200, ATHIS MONS est autorisé à exercer la profession de conducteur de taxi sur le territoire de notre commune, dans le cadre d'une location gérance, relative à l'autorisation de stationnement de M. DHAOU Abdelghaffar

**Article 2 :** La présente autorisation est liée au contrat de location-gérance du 11 décembre 2023. Elle prend effet au 18 janvier 2024 et prend fin au terme du contrat de location ou en cas de dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

**Article 3 :** L'exploitation de cette autorisation se fera avec le véhicule immatriculé ET-694-MB de marque Peugeot

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté est adressée, chacun pour ce qui le concerne :

- M. le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de NOZAY,
- Monsieur le Chef de service de la police municipale de LA VILLE DU BOIS,
- Madame la Directrice générale des services municipaux
- Madame la Directrice des services techniques de la commune.
- Monsieur DHAOU Abdelghaffar
- Monsieur ABDALLAH Éric

<p>Le Maire,</p> <p>Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,</p> <p>Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.</p> <p>Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a></p>	<p><b>FAIT A LA VILLE DU BOIS, le 16 janvier 2024</b> Le Maire, Jean-Pierre MEUR</p>  
--	---